



Comprendre l'incorporation par renvoi

Série de webinaires sur le PCT de l'OMPI

Session 2

22 octobre 2021

Eva Schumm

Juriste principale

Section juridique et de l'appui aux utilisateurs du
PCT

Division juridique et des relations avec les
utilisateurs du PCT

Fabienne Gateau

Administratrice

Section juridique et de l'appui aux utilisateurs du
PCT

Division juridique et des relations avec les
utilisateurs du PCT

Nous avons un problème...



Il manque
une page !!!

J'ai déposé
les mauvais
dessins !!!

Sondage

Quelques conseils pratiques pour commencer

■ Pour éviter une erreur :

- Noms de fichiers clairs et distincts
- Tout revérifier avant de soumettre ; ouvrir toutes les pièces jointes
- Examen par une seconde personne

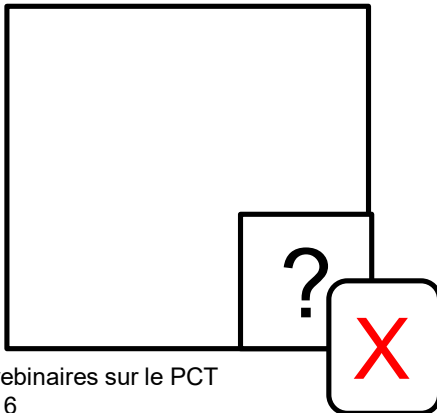
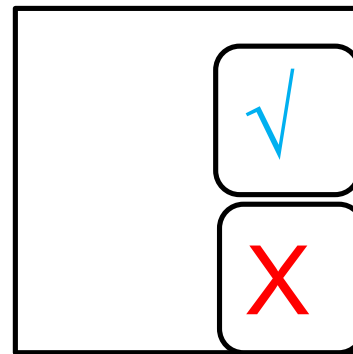
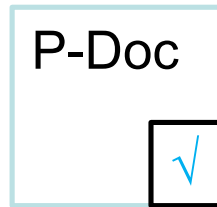
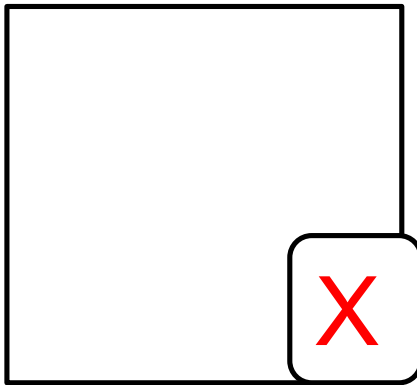
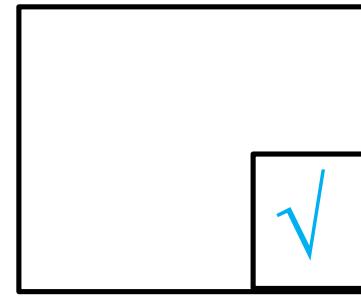
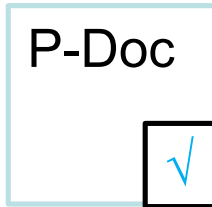
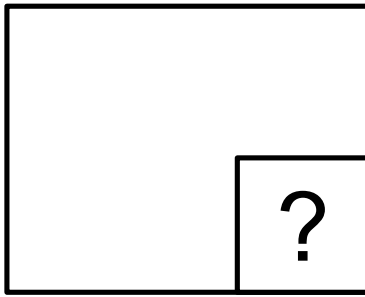
■ Pour repérer une erreur :

- Inspection du dossier en ligne après le dépôt
- Invitation d'un office récepteur ?
- Trop tard si l'erreur a seulement été identifiée dans la publication internationale

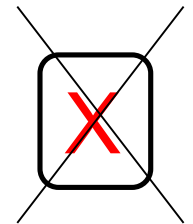
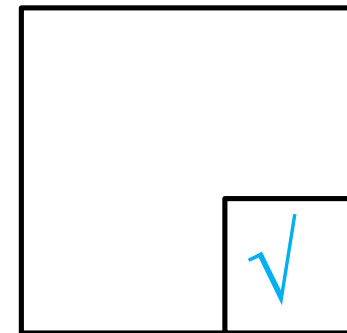
Objectif

- Permettre l'inclusion d'éléments ou de parties omis accidentellement qui figurent dans une demande établissant la priorité sans affecter la date de dépôt international
 - élément = toute la description ou toutes les revendications
 - partie = partie de la description, partie des revendications ou partie ou totalité des pages des dessins
- Les éléments ou parties indûment déposés ne peuvent être retirés en vertu de l'incorporation par renvoi

Manquant ≠ indûment déposé ≠ complété/corrigé



Date de dépôt
international
ultérieure



Options en cas de parties manquantes ou d'éléments ou de parties indûment déposés

	Incorporation par renvoi		Compléter/corriger	
	Partie manquante	Élément ou partie indûment déposé	Partie manquante	Élément ou partie indûment déposé
Règles du PCT	20.5(d), 20.5 <i>bis</i> (d), 20.6		20.5b) et c)	20.5 <i>bis</i> b) et c)
Date dépôt international	Maintenue		Sera modifiée	
Applicabilité	Non appliqué par certains offices récepteurs et offices désignés		Tous les offices récepteurs et offices désignés	
Action en cas de feuilles indûment déposées	Sans objet	Continuent de figurer dans la demande (publiées en tant que partie de la demande —déplacées à la fin de l'élément respectif, par ex. la description)	Sans objet	Retirées de la demande (et non visibles sur PATENTSCOPE)

Conditions

- **Priorité revendiquée à la date de dépôt initiale (règle 4.18)**
- **La demande établissant la priorité contient l'élément ou la partie (règle 20.6.b))**
- **La requête contient une déclaration d'incorporation par renvoi (conditionnelle) (règle 4.18)**
- **Confirmation en temps utile de l'incorporation par renvoi (règles 20.6 et 20.7)**
- **Administration compétente : office récepteur**

Confirmation

- Délai : deux mois à compter du dépôt ou de l'invitation (règle 20.7)
- Documents à déposer (règle 20.6) :
 - communication de confirmation
 - feuilles manquantes ou correctes
 - copie de la demande antérieure telle que déposée, sauf si le document de priorité a déjà été remis
 - traduction si elle n'est pas rédigée dans la langue de la demande internationale
 - indication de l'endroit où figurent les parties manquantes dans le document de priorité (et dans sa traduction)

Confirmation (2)

- Si les exigences pour l'incorporation par renvoi ne sont pas toutes remplies

(par exemple, si un élément manquant ou une partie manquante ne figure pas intégralement dans la demande antérieure) :

- la demande internationale se verra attribuer une date de dépôt ultérieure (date de réception de l'élément ou de la partie manquant ou correct),
- le déposant aura la possibilité de demander qu'il ne soit pas tenu compte d'une partie manquante ou de l'élément ou de la partie correct (règle 20.5.e) et règle 20.5*bis*.e))

Invitation de l'office récepteur à corriger une irrégularité selon l'article 11.1) (règle 20.3)

Lorsque l'intégralité de la description ou toutes les revendications manquent, l'office récepteur invite le déposant soit :

- ❑ à fournir une correction en vertu de l'article 11.2) et la demande internationale se verra accorder une date de dépôt ultérieure ou,
- ❑ à confirmer, en vertu de la règle 20.6.a), que l'élément est incorporé par renvoi selon la règle 4.18 et la date du dépôt international sera maintenue

Effet de l'incorporation par renvoi dans la phase nationale (règle 82*ter*.1.b))

- Les offices désignés peuvent, dans certaines limites, revoir la décision autorisant l'incorporation par renvoi
- Déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale ont été faites par un certain nombre d'offices récepteurs et d'offices désignés

www.wipo.int/pct/fr/texts/reservations/res_incomp.html

Déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale (1)

Les offices suivants ont notifié au Bureau international l'incompatibilité des règles 20.3.a)ii) et b)ii), 20.5.a)ii) et d), 20.5*bis*.a)ii) et d) et 20.6 avec leur législation nationale/régionale :

- ❑ Incompatibilité en tant qu'office récepteur (règle 20.8.a)) :

CU, CZ, DE, ID, KR, MX

- ❑ Incompatibilité en tant qu'office désigné (règle 20.8.b)) :

CN, CU, CZ, DE, ID, KR, MX, TR

Déclarations d'incompatibilité avec la législation nationale (2)

- ❑ Incompatibilité en tant qu'office récepteur (règle 20.8.a-bis) :

CL, CU, CZ, DE, **EP**, ES, **FR**, ID, KR, MX

- ❑ Incompatibilité en tant qu'office désigné (règle 20.8.b-bis) :

CL, CN, CU, CZ, DE, **EP**, ES, ID, KR, MX, TR

Que faire si l'office récepteur ou l'office désigné n'accepte pas l'incorporation par renvoi ?

- L'office récepteur n'applique pas l'incorporation par renvoi :
 - Demander le transfert de la demande internationale au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur en vertu de la règle 19.4
- L'office désigné n'applique pas l'incorporation par renvoi
 - Voie régionale comme alternative ?
 - Accepter une date de dépôt ultérieure aux fins d'une demande complète
 - Maintenir la date de dépôt international et accepter un contenu incomplet (sauf si un élément entier est concerné)

Réponses au sondage

Des questions ?



Ressources PCT

■ Questions générales sur le PCT

Contacter le service d'information du PCT :

Téléphone : +41 22 338 83 38

Courriel : pct.infoline@wipo.int

■ Questions sur ePCT

Contacter le service d'assistance, PCT eServices :

Téléphone : +41 22 338 83 38

Courriel : pct.eservices@wipo.int

■ S'abonner aux bulletins d'information de l'OMPI

<https://www.wipo.int/newsletters>

Merci !

Veuillez
remplir le
questionnaire

